



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025**

Annexe n° B2025-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accords-cadres de conception des supports de communication du SEDIF - autorisation de lancer la procédure et de signer les accords-cadres

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF souhaite gagner en notoriété par le biais de supports de communication institutionnelle imprimés et web et d'actions de communication en vidéo et/ou audio,

Considérant que l'accord-cadre passé à cet effet en décembre 2021 arrive à échéance au 1<sup>er</sup> trimestre 2026,

Considérant qu'en raison des projets à lancer et de leur qualification respective justifiant le recours à des métiers différents pour répondre aux attentes du SEDIF en matière de communication, la conservation de deux lots mono-attributaires s'avère nécessaire,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en deux lots pour la passation de deux accords-cadres mono-attributaires à marchés subséquents décomposés de la manière suivante :

- lot 1 : conception et réalisation de supports de communication et d'outils de communication destinés à l'impression et au web sur tous supports et tous formats pour un montant maximum annuel de 180 000 € H.T. soit pour quatre ans 720 000 € H.T.,
- lot 2 : actions de communication en vidéo et/ou audio adaptées pour tous supports numériques pour un montant maximum annuel de 100 000 € H.T., soit pour quatre ans 400 000 € H.T. ;

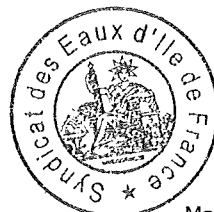
Article 2 autorise la signature des deux accords-cadres, passés pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois au maximum pour la même durée, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **17 MARS 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 156037

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025**

Le vendredi 14 mars 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

